

**ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL**

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°3</b>	<b>Sites touristiques : offre de loisirs thématiques</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D’EFFET</b>	09/02/2016 Modalités applicables à tous les dossiers programmés à compter de cette date.	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION</b>		
<b>a) Orientations stratégiques du programme LEADER</b>		
<p>Domaine prioritaire du PDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- P6 : promouvoir l’inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales</li> </ul> <p>Orientations stratégiques LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une politique coordonnée de la gestion de l’espace</li> <li>- une dynamique du vivre ensemble</li> </ul>		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p>Le diagnostic du territoire a mis en évidence les constats et enjeux stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le développement touristique est un véritable enjeu pour le territoire et un des leviers de développement de l’économie locale,</li> <li>- Un territoire qui offre de nombreux atouts pour la pratique d’activités de pleine nature, de découverte et de loisirs en tant que dernier espace rural encore préservé du département de l’Hérault,</li> <li>- Des potentialités du territoire en cohérence avec l’évolution des attentes des touristes et les nouvelles tendances,</li> <li>- Une offre de loisirs insuffisamment structurée et qualifiée,</li> <li>- Une offre de services touristiques incomplète et diffuse,</li> <li>- Une offre de loisirs qui doit être mieux qualifiée, professionnalisée et développée</li> <li>- Une notoriété de la destination touristique encore trop faible et qui doit être accrue pour générer des retombées économiques durables et conforter l’emploi.</li> </ul> <p>Objectif stratégique :</p> <p>L’objectif stratégique est de <b>développer une offre de loisirs thématiques</b> diversifiée, structurée, qualifiée et lisible.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Développement et qualification de l’offre touristique thématique (patrimoine, Activités de Plein Nature, bien-être, œnotourisme).</li> <li>2. Accroissement de la structuration, qualification et fédération des professionnels du tourisme.</li> <li>3. Appui à la valorisation des atouts du territoire par le développement d’une offre d’hébergements thématiques.</li> </ol>		
<b>c) Effets attendus</b>		
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L’offre de loisirs s’est diversifiée</li> <li>2. L’offre de loisirs s’organise, se structure et se professionnalise</li> <li>3. L’offre de loisirs gagne en lisibilité sur le marché touristique</li> </ol>		

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réalisation de diagnostics et études préalables (par exemple : techniques, juridiques, prospectives et financières) aux travaux sur des itinéraires.</li> <li>2. Réalisation de travaux d'aménagement des itinéraires.</li> <li>3. Soutien à la mise en place, l'animation, la coordination et la mise en œuvre d'outils de suivi et d'observation qualitatif et quantitatif de la fréquentation des itinéraires (par exemple : études de fréquentation, acquisition et installation de boîtiers de comptage automatique).</li> <li>4. Création d'outils de présentation, d'interprétation et de valorisation des itinéraires.</li> <li>5. Soutien à la réalisation d'outils et d'équipements de promotion des produits locaux et de promotion de l'offre touristique thématique</li> <li>6. Soutien à la création et à la diffusion d'outils et d'animations dédiés à la connaissance du territoire et au développement de pratiques responsables.</li> <li>7. Soutien à l'organisation d'animations et d'évènements collectifs.</li> <li>8. Soutien à la création de nouveaux services d'accueil en réponse aux attentes et nouveaux usages des clientèles touristiques (par exemple : services de livraison, transport de bagages...).</li> <li>9. Soutien à l'aménagement et à l'équipement des hébergements pour répondre aux attentes et nouveaux usages des clientèles touristiques (par exemple : aménagements d'espaces de stockage de matériels de sports, aménagements d'espaces de dégustation).</li> <li>10. Soutien à la création de nouvelles aires d'accueil pour camping-cars.</li> </ol>
3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS
<p>Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.</p> <p><b><i>Ligne de partage</i></b>  <b><i>Ne pourront pas bénéficier d'aides au titre de cette fiche les bénéficiaires éligibles à la mesure 6.4.1 du PDR à savoir les exploitants agricoles et les micros et petites entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles</i></b></p>
5. BENEFICIAIRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements dont syndicats mixtes</li> <li>- Associations loi 1901</li> <li>- Associations ou groupements de producteurs dont syndicats de crus, coopératives, SICA, GIE, GAEC</li> <li>- EPIC (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)</li> <li>- SEML (Société d'Economie Mixte Locale)</li> <li>- Micro et petites entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission)</li> </ul>
6. COUTS ADMISSIBLES
<p><b>1. Réalisation de diagnostics et études préalables (par exemple : techniques, juridiques, prospectives et financières) aux travaux sur des itinéraires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestations de conseils, études et expertises externes</li> <li>- Coûts de personnel (salaires et charges)</li> <li>- Frais de structure dans la limite des 15 % des charges de personnel directement affectées au projet</li> <li>- Frais de déplacement rattachés à l'opération (calculés au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)</li> <li>- Frais d'hébergement rattachés à l'opération (calculés au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)</li> <li>- Frais de restauration rattachés à l'opération (calculés au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)</li> <li>- Prestations de services externes dont traiteur et restauration</li> </ul>

## **2. Réalisation de travaux d'aménagement des itinéraires**

- Travaux de rénovation et aménagements
- Aménagements extérieurs (paysagers)
- Matériels et équipements (mobilier et techniques)
- Signalétique et balisage

## **3. Soutien à la mise en place, l'animation, la coordination et la mise en œuvre d'outils de suivi et d'observation qualitatif et quantitatif de la fréquentation des itinéraires (par exemple : études de fréquentation, acquisition et installation de boîtiers de comptage automatique)**

- Prestations de conseils, études et expertises externes
- Prestations de services (informatique et développement)
- Matériels et équipements (mobilier, techniques, informatiques et numériques)
- Coûts de personnel (salaires et charges)
- Frais de structure dans la limite des 15 % des charges de personnel directement affectées au projet
- Frais de déplacement rattachés à l'opération (calculés au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Frais d'hébergement rattachés à l'opération (calculés au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Frais de restauration rattachés à l'opération (calculés au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Achat de licences et logiciels

## **4. Création d'outils de présentation, d'interprétation et de valorisation des itinéraires**

- Matériels et équipements (mobilier, techniques, informatiques et numériques)
- Prestation de services (informatique et développement)
- Signalétique
- Prestation de communication
- Frais d'affranchissement
- Frais d'impression
- Coûts de personnel (salaires et charges)
- Frais de structure dans la limite des 15 % des charges de personnel directement affectées au projet
- Frais de déplacement rattachés à l'opération (calculés au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Frais d'hébergement rattachés à l'opération (calculés au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Frais de restauration rattachés à l'opération (calculés au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)

## **5. Soutien à la réalisation d'outils et d'équipements de promotion des produits locaux et de l'offre touristique thématique**

- Matériels et équipements (mobilier, informatiques, techniques et numériques)
- Prestations de services (informatique et développement)
- Prestations de communication
- Frais d'impression
- Frais d'affranchissement
- Frais de déplacement rattachés à l'opération (calculés au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Frais d'hébergement rattachés à l'opération (calculés au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Frais de restauration rattachés à l'opération (calculés au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)

#### **6. Soutien à la création et à la diffusion d'outils et d'animations dédiés à la connaissance du territoire et au développement de pratiques responsables**

- Prestations de conseils, études et expertises externes
- Prestations de communication
- Frais d'impression
- Frais d'affranchissement
- Coûts de personnel (salaires et charges)
- Frais de structure dans la limite des 15 % des charges de personnel directement affectées au projet
- Frais de déplacement rattachés à l'opération (calculés au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Frais d'hébergement rattachés à l'opération (calculés au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Frais de restauration rattachés à l'opération (calculés au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)

#### **7. Soutien à l'organisation d'animations et d'évènements collectifs**

- Prestations artistique et professionnelle
- Locations de salles
- Matériels et équipements (mobilier, techniques, informatiques et numériques)
- Prestations de services (informatique et développement)
- Prestations de services externes (sécurité, animation, technique)
- Prestations de services externes dont traiteur et restauration
- Prestations de communication
- Frais d'impression
- Frais d'affranchissement
- Coûts de personnel (salaires et charges)
- Frais de structure dans la limite des 15 % des charges de personnel directement affectées au projet
- Frais de déplacement rattachés à l'opération (calculés au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Frais d'hébergement rattachés à l'opération (calculés au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Frais de restauration rattachés à l'opération (calculés au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)

#### **8. Soutien à la création de nouveaux services d'accueil en réponse aux attentes et nouveaux usages des clientèles touristiques (par exemple : services de livraison, transport de bagages...)**

- Prestations de conseils, études et expertises externes
- Travaux d'aménagements
- Matériels et équipements (mobilier, informatiques, techniques et numériques)
- Prestations de services (informatique et développement)
- Frais de location de véhicule
- Prestations de communication
- Frais d'impression
- Coûts de personnel (salaires et charges)
- Frais de structure dans la limite des 15 % des charges de personnel directement affectées au projet
- Frais de déplacement rattachés à l'opération (calculés au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Frais d'hébergement rattachés à l'opération (calculés au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Frais de restauration rattachés à l'opération (calculés au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)

**9. Soutien à l'aménagement et à l'équipement des hébergements pour répondre aux attentes et nouveaux usages des clientèles touristiques (par exemple : aménagements d'espaces de stockage de matériels de sports, aménagements d'espaces de dégustation)**

- Travaux d'aménagements
- Aménagements extérieurs
- Matériel et équipement (mobilier, informatique, technique et numérique)
- Prestation de service (informatique et développement)
- Prestation de communication
- Frais d'impression

**10. Soutien à la création de nouvelles aires d'accueil pour camping-cars**

- Prestations de conseils, études et expertises externes
- Matériels et équipements (techniques)
- Aménagements extérieurs (paysagers)
- Travaux d'aménagements
- Signalétique

**Dépenses inéligibles**

- Gros œuvre
- Voirie Réseau Divers (VRD)
- Acquisition de véhicule
- Acquisition de foncier et d'immobilier

**7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

Conditions d'admissibilité du bénéficiaire :

Pour les opérations de :

- Réalisation de diagnostics et études préalables (par exemple : techniques, juridiques, prospectives et financières) aux travaux sur des itinéraires,
- Réalisation de travaux d'aménagement des itinéraires,
- Soutien à la mise en place, l'animation, la coordination et la mise en œuvre d'outils de suivi et d'observation qualitatif et quantitatif de la fréquentation des itinéraires (par exemple : études de fréquentation, acquisition et installation de boîtiers de comptage automatique),
- Création d'outils de présentation, d'interprétation et de valorisation des itinéraires,
- Soutien à la création de nouveaux services d'accueil en réponse aux attentes et nouveaux usages des clientèles touristiques (par exemple : services de livraison, transport de bagages...),
- Soutien à l'aménagement et à l'équipement des hébergements pour répondre aux attentes et nouveaux usages des clientèles touristiques (par exemple : aménagements d'espaces de stockage de matériel de sports, aménagements d'espaces de dégustation).

sont éligibles les bénéficiaires suivants :

- Collectivités territoriales et leurs groupements dont syndicats mixtes
- Associations loi 1901
- Micro et petites entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission)
- EPIC
- SEML

Pour les opérations de soutien à la réalisation d'outils et d'équipements de promotion des produits locaux et de l'offre touristique thématique sont éligibles les bénéficiaires suivants :

- Collectivités territoriales et leurs groupements dont syndicats mixtes
- Micro et petites entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission)
- Associations ou groupements de producteurs dont syndicats de crus, coopératives, SICA, GIE, GAEC
- EPIC
- SEML
- Associations loi 1901

Pour les opérations de :

- Soutien à la création et à la diffusion d'outils et d'animations dédiés à la connaissance du territoire et au développement de pratiques responsables,
- Soutien à l'organisation d'animations et d'événements collectifs,

sont éligibles les bénéficiaires suivants :

- Collectivités territoriales et leurs groupements dont syndicats mixtes
- EPIC
- SEML
- Associations loi 1901
- Associations ou groupements de producteurs dont syndicats de crus, coopératives, SICA, GIE, GAEC

Pour les opérations de soutien à la création de nouvelles aires d'accueil pour camping-cars sont éligibles les bénéficiaires suivants :

- Collectivités territoriales et leurs groupements

Conditions d'éligibilité du projet :

- Le projet doit être réalisé à minima sur une des communes du GAL.
- Les opérations d'études, de conseils et d'expertises devront fournir un cahier des charges (rappel du contexte, présentation du candidat, les attendus, la méthodologie, les références).
- Le préprogramme d'événementiels (la date prévisionnelle, le lieu, la thématique, les publics ciblés) devra être fourni (sous réserve de validation par l'ASP et l'Autorité de Gestion par voie d'avenant)
- Pour les opérations de travaux et aménagements, le bénéficiaire devra fournir une étude préalable (le diagnostic, l'Avant-Projet Sommaire ou l'Avant-Projet Détaillé dont l'étude d'impact environnemental et paysager) datant de maximum 2 ans à la date du dépôt de la demande.
- Une étude de marché (la présentation du projet, le contexte, l'identification du marché, les publics cibles, la concurrence, le positionnement, le prévisionnel) doit être réalisée pour les opérations de mise en tourisme.
- Pour les opérations liées à l'hébergement, seuls les gîtes de groupe (capacité d'hébergements supérieure à 15 personnes), les chambres d'hôtes (chambres meublées chez l'habitant) et l'hôtellerie de plein air (campings) sont éligibles.
- Le bénéficiaire de l'aide s'engage à autoriser l'accès aux données au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles (une autorisation d'accès et d'exploitation des données signée du bénéficiaire est jointe à la demande d'aide).

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

- Les projets seront notés/apprécies sur la base des principes de sélection suivants :
- Contribution du projet à la stratégie territoriale du Pays Haut Languedoc et Vignobles « Vivre ensemble 2014-2020 », « Schéma Local d'Organisation et de Développement Touristique 2 », « Label Pays d'Art et d'Histoire », « Opération Grand Site », « Vignobles et Découvertes », (sous réserve de validation par l'ASP et l'Autorité de Gestion par voie d'avenant)
- Contribution du projet à la mise en œuvre de la stratégie du GAL,
- Le projet favorise les démarches collectives multi-partenariales,
- Prise en compte des impacts environnementaux et paysagers,
- Prise en compte de critères qualitatifs,
- Les données recueillies permettront une meilleure gestion et entretien des sites,
- Le projet favorisera l'animation d'un réseau d'acteurs impliqués dans des démarches qualité et territoriale,
- Le projet participera au développement de la notoriété du territoire et la montée en gamme de l'offre de services,
- Le projet favorisera les actions visant à animer les ailes de saisons.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80 %.

L'aide publique est de 80 % mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Autres modalités de financement, le cas échéant (plafonds, planchers,...).

#### 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Évaluation à mi-parcours ou Evaluation ex-post.

Question évaluative :

- De quelle manière les projets et actions ont permis de diversifier l'offre de loisirs ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de sites de pratique et itinéraires aménagés	6
Réalisation	Nombre de nouveaux services d'accueils mis en place	5
Résultats	Evolution de la diversification des prestataires de loisirs	+ 10